

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt neuf avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ - MM. Alain POITEVIN – JACQUET – MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mmes POULAIN – LAVAUD

**Étaient excusés :** Mmes AYALA – BIGOT. (procuration à M. DUPONCHEL) - M. AUSSOURD (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE)

**Était absent :** M. Gotlib POITEVIN.

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise ORZAKIEWICZ

### **MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET GENERAL**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2023/43 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 pour le budget général à compter du 1er janvier 2024,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Vu le budget de la commune,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal**

**ARTICLE PREMIER –** AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminée à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

**ARTICLE 2 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

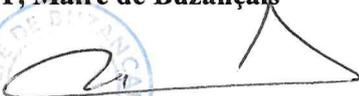
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3** – la présente délibération sera transmise à :  
-Monsieur le Préfet de l'Indre  
-Madame Le Comptable Public

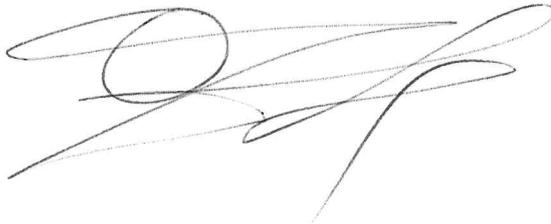
Ampliation sera : -insérée au registre des délibérations  
-publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jour, mois et an que dessus  
Certifié exécutoire

**Régis BLANCHET, Maire de Buzançais**


**Françoise ORZAKIEWICZ, Secrétaire de séance**



L'an deux mille vingt-cinq, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt neuf avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ - MM. Alain POITEVIN – JACQUET – MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mmes POULAIN – LAVAUD

**Étaient excusés :** Mmes AYALA – BIGOT. (procuration à M. DUPONCHEL) - M. AUSSOURD (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE)

**Était absent :** M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Françoise ORZAKIEWICZ

### **MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET DU CCAS ET DU PRE DU MEZ**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2023/44 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 pour le budget du CCAS et du Pré du Mez 2 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Vu les budgets du CCAS et du Pré du Mez,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal**

**ARTICLE PREMIER** – AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminée à l'occasion du vote du budget et à signer tout document s'y rapportant.

**ARTICLE 2** : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3** – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

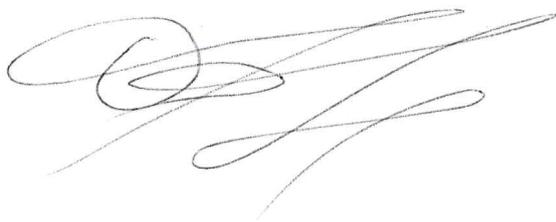
Ampliation sera : -insérée au registre des délibérations  
-publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jour, mois et an que dessus  
Certifié exécutoire

**Régis BLANCHET, Maire de Buzançais**



**Françoise ORZAKIEWICZ, Secrétaire de séance**



L'an deux mille vingt-cinq, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt neuf avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ - MM. Alain POITEVIN – JACQUET – MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mmes POULAIN – LAVAUD

**Étaient excusés :** Mmes AYALA – BIGOT. (procuration à M. DUPONCHEL) - M. AUSSOURD (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE)

**Était absent :** M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Françoise ORZAKIEWICZ

### **ATTRIBUTION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025 ET 2026**

Le Conseil,

Vu l'article 1609 nonies C du CGI (V) donnant la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation,

Considérant la modification du montant de l'attribution de compensation suite à la mise en place de la taxe GEMAPI et donc à la suppression du transfert de charges liées à cette compétence,

Vu la délibération du 8 avril 2025 du Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne qui fixe le montant de l'attribution de compensation pour les années 2025 et 2026, à hauteur de 1 130 756 € au bénéfice de la Ville de Buzançais,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal**

**ARTICLE PREMIER** – APPROUVE le versement de l'attribution de compensation par la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne à hauteur de 1 130 756 € pour les années 2025 et 2026.

**ARTICLE 2** - Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3** – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne

Ampliation sera :

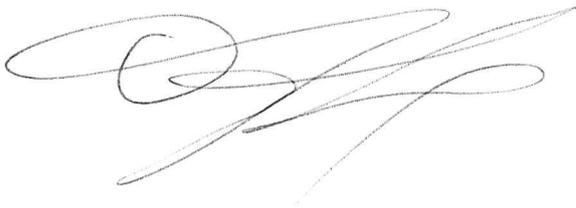
- Insérée au registre des délibérations
- Publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jour, mois et an que dessus  
Certifié exécutoire

**Régis BLANCHET, Maire de Buzançais**



**Françoise ORZAKIEWICZ, Secrétaire de séance**



L'an deux mille vingt-cinq, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt neuf avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ - MM. Alain POITEVIN – JACQUET – MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mmes POULAIN – LAVAUD

**Étaient excusés :** Mmes AYALA – BIGOT. (procuration à M. DUPONCHEL) - M. AUSSOURD (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE)

**Était absent :** M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Françoise ORZAKIEWICZ

### **SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Conseil,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'attribution des subventions complémentaires aux associations d'intérêt local et à diverses structures œuvrant pour l'intérêt local,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget communal,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal**

**ARTICLE PREMIER** – DECIDE l'attribution des subventions complémentaires suivantes :

\*ACSB basket : 1 800 €

\*Maison de santé d'exercice regroupés : 5 000 € (A. ROULLEAUX ne prend pas part au vote)

\*ACSB football : 2 958,55 €

**ARTICLE 2** : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3** – la présente délibération sera transmise à :  
-Monsieur le Préfet de l'Indre  
-Madame Le Comptable Public

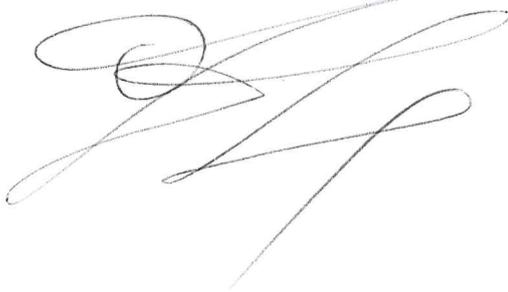
Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations  
-publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jour, mois et an que dessus  
Certifié exécutoire

**Régis BLANCHET, Maire de Buzançais**



**Françoise ORZAKIEWICZ, Secrétaire de séance**



L'an deux mille vingt-cinq, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt neuf avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ - MM. Alain POITEVIN – JACQUET – MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mmes POULAIN – LAVAUD

**Étaient excusés :** Mmes AYALA – BIGOT. (procuration à M. DUPONCHEL) - M. AUSSOURD (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE)

**Était absent :** M. Gotlib POITEVIN.

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise ORZAKIEWICZ

### **SUBVENTION, AU TITRE DE L'ANNEE 2025, POUR L'ACQUISITION DE BATARDEAUX**

Le Conseil,

Considérant les récents et répétés épisodes de fortes pluies entraînant des inondations régulières des habitations Buzancéennes,

Considérant la volonté de la Ville de Buzançais d'accompagner financièrement les usagers buzancéens qui souhaitent acquérir un ou des batardeau(x) afin de protéger leurs habitations de la montée des eaux.

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n° 2024/84 du 12 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget communal,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants (Mme YVERNAULT-TROTIGNON ne prend pas part au vote), le conseil municipal**

**ARTICLE PREMIER** – DECIDE l'attribution d'une aide financière aux foyers qui font l'acquisition d'un ou des batardeau (x) au titre de l'année 2025.

**ARTICLE 2** – FIXE le montant de la participation financière à 60% du montant TTC de l'équipement dans la limite de 3 000 € par foyer et par an.

**ARTICLE 3** – PRECISE que le versement de l'aide, s'effectuera par virement bancaire, sur présentation

- de la facture de l'équipement,
- d'un justificatif de domicile
- d'un relevé d'identité bancaire
- d'une attestation des services communaux qui confirme l'opportunité d'acquérir cet équipement au regard de la situation géographique de l'habitation et de son exposition aux risques d'inondations

**ARTICLE 4** - Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera :

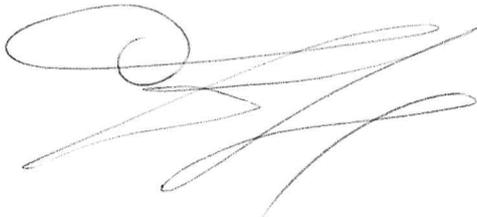
- Insérée au registre des délibérations
- Publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jour, mois et an que dessus  
Certifié exécutoire

**Régis BLANCHET, Maire de Buzancais**



**Françoise ORZAKIEWICZ, Secrétaire de séance**



L'an deux mille vingt-cinq, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt neuf avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ - MM. Alain POITEVIN – JACQUET – MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAUULT – Mmes POULAIN – LAVAUD

**Étaient excusés :** Mmes AYALA – BIGOT. (procuration à M. DUPONCHEL) - M. AUSSOURD (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE)

**Était absent :** M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Françoise ORZAKIEWICZ

### **PRIME A L'ACCESSION DANS LE CADRE DE L'OPAH DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

Le Conseil,

Vu la délibération n°2018/33 du 17 avril 2018 autorisant la signature de la convention d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH-RU),

Vu l'article 3 de la convention d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH-RU) signée le 31 mai 2018,

Vu les délibérations n°2019/41 du 12 juin 2019 et n° 2020/7 du 17 février 2020 approuvant le règlement d'application de la prime à l'accession dans le cadre de l'OPAH de renouvellement urbain,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget de la commune,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal**

**ARTICLE PREMIER** – DECIDE l'attribution d'une prime de 3 000€ au bénéfice de M. COUNET Jean-François domicilié 9 Grand Chemin des Renards pour l'acquisition d'une maison située 29 rue Haute des Remparts à Buzançais, dans le cadre d'un projet bailleur.

**ARTICLE 2** : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3** – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera :

- insérée au registre des délibérations
- publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jour, mois et an que dessus

Au Registre sont les signatures

Certifié exécutoire

**Régis BLANCHET, Maire de Buzançais**



**Françoise ORZAKIEWICZ, Secrétaire de séance**



L'an deux mille vingt-cinq, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt neuf avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ - MM. Alain POITEVIN – JACQUET – MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mmes POULAIN – LAVAUD

**Étaient excusés :** Mmes AYALA – BIGOT. (procuration à M. DUPONCHEL) - M. AUSSOURD (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE)

**Était absent :** M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Françoise ORZAKIEWICZ

### **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION CINÉMATOGRAPHIQUE**

Considérant que la commune est propriétaire des locaux situés au Centre Culturel Jean Benard, 9 place de Verdun à Buzançais, adaptés à la projection de films,

Considérant L'objectif de la collectivité de soutenir et développer une politique d'ouverture culturelle, de programmation cinématographique exigeante afin de permettre aux spectateurs de se divertir ;

Considérant les objectifs de l'association Ciné off d'offrir son concours pour le développement d'un cinéma de proximité à un prix abordable sans renoncer à la qualité, en milieu rural ;

Vu le projet de convention de partenariat pour l'animation cinématographique de Buzançais prévoyant la mise à disposition de la salle citée ci-dessus et le versement d'une subvention annuelle de 4 500€ pendant 3 ans à l'association Ciné off.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget communal,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal**

**ARTICLE PREMIER** – APPROUVE le projet de convention de partenariat pour l'animation cinématographique à Buzançais par l'association Ciné off permettant la mise à disposition de la salle sise 9 place de Verdun à Buzançais et l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 500€ pour une durée de 3 ans.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tout document afférent à ce dossier.

**ARTICLE 3 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public
- Monsieur le Président de l'association Ciné Off

Ampliation sera :

- insérée au registre des délibérations
- publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, le jour, mois et an que dessus

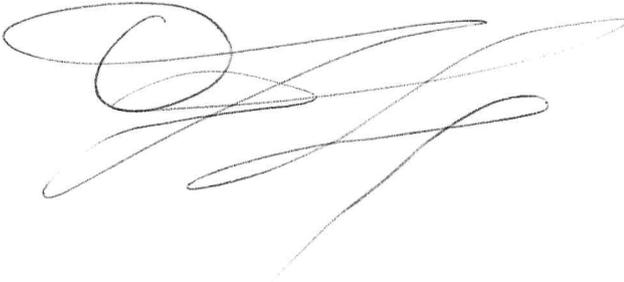
Au Registre sont les signatures

Certifié exécutoire

**Régis BLANCHET, Maire de Buzançais**



**Françoise ORZAKIEWICZ, Secrétaire de séance**



## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION CINÉMATOGRAPHIQUE

Entre :

La commune de BUZANCAIS représentée aux fins des présentes par son Maire en exercice, en vertu de la décision du Conseil municipal des 26/5/2020 et 23/9/2020, ci-après dénommée « la commune »,

Et

L'association CINÉ OFF, association à but non lucratif, domiciliée 46, rue Deslandes 37000 TOURS, représentée aux fins des présente par sa présidente, Chantal Berthier, ci-après dénommée « l'association »,

02 47 46 03 12 - [cine-off@numericable.fr](mailto:cine-off@numericable.fr)

Il est tout d'abord exposé ce qui suit

Dans le cadre de sa politique associative et culturelle, la commune de Buzançais a décidé de soutenir les associations par la mise à disposition de salles communales et le versement de subvention de fonctionnement.

L'association Ciné Off parrainée par le réalisateur Patrice LECONTE développe une politique d'ouverture culturelle, de programmation cinématographique exigeante afin de permettre aux spectateurs de se divertir mais aussi de découvrir des œuvres plus rares et plus audacieuses et moins médiatisées. Elle mène donc son projet cinématographique basée sur les objectifs suivants :

- Développer un cinéma en milieu rural et suburbain.
- Développer un cinéma de proximité, à des tarifs abordables, sans renoncer à la qualité.
- Toucher les publics les plus éloignés de l'offre culturelle.
- Continuer à distraire, éduquer et offrir une culture cinématographique aux jeunes. Développer ce secteur jeune avec des séances dédiées, des courts métrages réalisés par d'autres jeunes (élèves option cinéma...)
- Animer des « moments » cinéma en favorisant des rencontres avec des réalisateurs, des acteurs... En présentant des films, en créant des débats...
- Renforcer les projets culturels en partenariat avec les communes. L'activité de loisir qu'est le cinéma participe au dynamisme et à la vie sociale d'une commune.
- Développer et pérenniser les emplois au sein de Ciné Off, en accord avec la vie associative, les salariés et les bénévoles travaillant sur des projets communs.
- Assurer la professionnalisation des salariés, la possibilité d'évolution dans leur carrière ainsi que leur formation au cinéma numérique.

Au regard du projet culturel de qualité et du bilan d'un partenariat existant depuis plusieurs années, la commune de Buzançais souhaite réitérer sa confiance à l'association CINÉ OFF en renouvelant la signature de la convention partenariale cinématographique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La commune de Buzançais confie la gestion et l'animation de la salle de cinéma municipale Centre culturel Jean Bénard et le développement de l'accès au 7ème art sur le territoire à Ciné Off. A ce titre, les deux parties entendent définir par la présente convention les modalités de cette gestion et l'étendue du travail d'animation cinématographique.

#### **1<sup>ère</sup> PARTIE**

#### **LA GESTION DE LA SALLE MUNICIPALE DE CINEMA**

#### **ARTICLE 2 : Programmation des projections cinématographiques**

D'un commun accord, l'association assurera la diffusion d'œuvres cinématographiques selon les fréquences suivantes :

- Des séances tout public seront programmées les mardis et vendredis et samedis du mois de septembre au mois de juillet ainsi que le dimanche en période hivernale du mois de novembre au mois de mars.
- Des séances supplémentaires, par exemple pour des séances scolaires ou 1,2,3 ciné, en dehors du planning cité ci-dessus, pourront être fixées uniquement sur demande écrite (courrier ou mail) au moins 1 mois avant la projection et ce, en fonction de la disponibilité de la salle.
- Le commun reste prioritaire en cas de programmation d'une manifestation à son initiative. Elle en informe l'association deux mois à l'avance (contraintes de programmation, déprogrammation).

La programmation est établie d'un commun accord entre la commune de Buzançais et l'association au moins un mois avant le début de la période concernée ; elle est envoyée au service « gestion des salles / accueil » en mairie, et au service communication.

La commune et l'association s'engagent à respecter cette régularité, sauf cas de force majeure.

#### **ARTICLE 3 : Accès et gestion des locaux**

Pendant toute la durée de la mise à disposition, l'utilisateur aura accès au local qui lui a été attribué.

Toutes les opérations cinématographiques en dehors de celles prévues à la présente convention, devront faire l'objet d'une demande écrite au moins deux mois à l'avance. Aucune occupation des locaux, ou même visite inopinée, des membres de l'association n'est possible en dehors des séances et réservations programmées. Pour des raisons de sécurité (alarme des bâtiments), chaque intervention imprévue doit être signalée préalablement au service « gestion de salles / accueil » et « communication » en mairie.

#### ARTICLE 4 : Nature des activités autorisées

Les activités autorisées sont celles mentionnées dans la présente convention, à l'exclusion de tout autre. Elles doivent être compatibles avec l'objet de l'Association, la nature des locaux et des équipements mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

La commune se réserve le droit de pénétrer à tout moment dans les locaux mis à disposition pour vérifier que l'utilisation qui en est faite est conforme à la demande initiale.

La commune de Buzançais dispose de la salle en dehors des programmations comme bon lui semble, sous réserve que cette salle reste opérationnelle lors des activités du cinéma.

#### ARTICLE 5 : Sécurité, accès au public et règlement intérieur

Les activités doivent impérativement se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association ou pour le compte de la mairie.

Le personnel mis à disposition par l'Association ou par la commune doit se conformer aux prescriptions de fonctionnement du bâtiment en vigueur répertoriés dans un mode opératoire et affichés dans la cabine de caisse et s'engage à les faire respecter. Elles s'engagent également à respecter la réglementation des Etablissements Recevant du Public.

L'association prévient la commune de Buzançais de tout dysfonctionnement constaté dans un délai de 48h soit par mail soit par téléphone : (interlocuteur technique de la commune). A chaque fin d'occupation, l'association ou la commune s'assure de la fermeture des fenêtres et des portes des locaux ainsi que de l'extinction des lumières.

#### ARTICLE 6 : Engagements de la commune de Buzançais

La commune assure l'entretien du bâtiment et prend en charge les frais de chauffage et d'électricité, de nettoyage, d'entretien du matériel de projection dont elle est propriétaire. Elle en assure le renouvellement avec l'utilisation de la TSA quand cela est possible.

La commune fournit l'abonnement internet nécessaire à la maintenance informatique du projecteur et de la caisse informatique.

La commune de Buzançais met également à disposition du personnel qui *a pour mission* :

- d'assurer l'accueil du public, la distribution des billets, la vérification de la recette avec un personnel de l'association, la distribution au début de la projection ; la récupération, le nettoyage des lunettes 3D avec une personne de l'association
- d'assurer la projection en alternance avec le personnel dédié par l'association (environ 50% des séances). Elle assure la présence de ce personnel dans le bâtiment sur la durée totale des projections.
- d'assurer la gestion du chauffage et de l'éclairage du Cinéma, d'assurer l'ouverture et la fermeture de la salle et gère donc le système de sécurité (éclairage et sécurité) lors des projections inscrites dans la programmation ;
- d'organiser l'information du public en diffusant le matériel publicitaire fourni par l'association sur le territoire ;
- d'assurer la liaison entre les services de la commune et l'association.

- d'assurer l'affichage dans les panneaux extérieurs .

La commune prend en charge la rémunération de ces missions à l'exception de celle du personnel de l'association.

#### **ARTICLE 7 : Engagement de l'association CINE OFF**

L'association assure la diffusion de films de distribution commerciale. A ce titre :

- Elle effectue la programmation de la salle, la location des copies, la commande des billets ;
- Elle emploie le projectionniste chargé du chargement des copies numériques, des projections et prend en charge son salaire, ses charges sociales et de formation (y compris habilitation électrique)
- Elle fournit le matériel publicitaire, et tout document destiné à l'information du public ;
- Elle assure la tenue de la caisse en cas d'absence de l'agent de la commune ;
- Elle assure la maintenance de premier niveau du matériel de projection et l'entretien de la cabine (ménage dans le local et nettoyage des matériels) ;
- Elle procède à la vérification du bon état de fonctionnement des lunettes 3D ;
- Elle comptabilise les séances et effectue les déclarations auprès du CNC et des distributeurs ;
- Elle règle les sommes dues aux distributeurs, au CNC, au trésor Public (TVA, TSA), à la SACEM ;
- Elle assure la présence du projectionniste dans le bâtiment sur la durée totale des projections en alternance avec le personnel dédié de la commune ;
- Elle informe la commune de toute modification de programme ;
- Elle communique sur tous partenariats cinématographiques qu'elle pourrait développer avec tout type de partenaire (organismes privés, établissement scolaires, centre de loisirs, associations...)
- Elle fournit un état annuel de la TSA
- Elle souscrit une assurance (responsabilité civile, défense et recours, biens, meubles et immeubles) pour tous les risques liés à son activité et fournit une attestation annuelle à la commune de Buzançais).
- Ciné Off s'engage à concevoir une programmation équilibrée qui intègre les films destinés à tous les publics et prévoit à la fois des films « commercialement porteurs » et des films « art et essai » demandés par des publics plus restreints afin que la fréquentation de la salle de cinéma soit soutenue

## 2<sup>ème</sup> PARTIE

### LE TRAVAIL D'ANIMATION CINEMATOGRAPHIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ACCES AU 7EME ART

#### ARTICLE 8 : Programmation des animations cinématographiques

Les actions d'animations cinématographiques organisées chaque année par ou en partenariat avec Ciné Off sont :

- Le festival 1,2,3 ciné
- La soirée de l'Angoisse
- Les séances des dispositifs scolaires\* : Maternelles au Cinéma, Ecole et cinéma, Collège et cinéma, selon le calendrier fourni par les coordonnateurs des dispositifs.
- Soirées échanges

#### ARTICLE 9 : Autres animations

La commune s'engage à consulter l'association lors de la mise en concurrence sur toute autre animation à l'initiative de la commune.

## 3<sup>ème</sup> PARTIE

### CONDITIONS FINANCIERES

#### ARTICLE 10 : Conditions financières de mise à disposition de la salle

La mise à disposition de la salle de cinéma est consentie à titre gracieux dans la mesure où l'objet de la convention (Article 1) est respecté. Cette modalité peut être revue chaque année par le conseil municipal.

#### ARTICLE 11 : Tarifs des séances au Cinéma

Les recettes de vente de tickets du cinéma sont encaissées par l'association. Les tarifs des entrées sont fixés par l'association et sont communiqués à la commune. En cas de désaccord, l'une ou l'autre des parties peut décider de mettre fin à la présente convention dans les conditions prévues à l'article 17.

#### ARTICLE 12 : Soutien financier de la commune

La commune s'engage à verser une subvention forfaitaire annuelle de 4 500 € à l'association pendant une période de 3 ans

Cette subvention annuelle permet d'une part à l'association de supporter une partie de ses coûts de gestion, et d'autre part de promouvoir l'art cinématographique par l'organisation des évènements prévus à l'article 9.

La convention permet toutefois à l'association de solliciter des subventions exceptionnelles pour l'organisation d'évènements supplémentaires ou pour faire face à des contextes de gestion de la salle particuliers.

#### **4<sup>ème</sup> PARTIE**

#### **CONDITIONS GENERALES**

##### **ARTICLE 13 : Communication**

Les deux parties s'engagent à mettre en avant le présent partenariat et à ce que leurs logos respectifs soient utilisés conjointement pour toute action de communication relative à l'application de la présente convention.

##### **ARTICLE 14 : Assurances**

La commune s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble de ses locaux. L'assurance de la commune ne couvrira pas le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la commune de tous les sinistres dont l'association pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents.

Une attestation d'assurance devra être fournie à la commune en même temps que la signature de la présente convention puis annuellement.

##### **ARTICLE 15 : Application, durée, dénonciation, résiliation**

La présente convention est applicable sur les séances à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de trois ans.

Elle pourra être suspendue sans délais par la commune de Buzançais en cas de non-respect par l'association des articles 5, 6 et 8.

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ensemble des autres parties avec un préavis de 3 mois.

##### **ARTICLE 16 : Règlement de litiges**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Fait à Tours, le

La Présidente de l'association CINÉ OFF  
Chantal BERTHIER

Le Maire de la commune de BUZANCAIS  
Régis BLANCHET

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt neuf avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ - MM. Alain POITEVIN – JACQUET – MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mmes POULAIN – LAVAUD

**Étaient excusés :** Mmes AYALA – BIGOT. (procuration à M. DUPONCHEL) - M. AUSSOURD (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE)

**Était absent :** M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Françoise ORZAKIEWICZ

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS**

Le Conseil,

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs titulaire à temps complet au sein du service financier,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu le tableau des effectifs de personnel communal titulaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget communal

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal,**

**ARTICLE PREMIER** – DÉCIDE la création d'un emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs titulaire à temps complet au sein du service financier.

**ARTICLE 2** : DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**ARTICLE 4** - Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame le Comptable Public
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Indre

Ampliation sera :

- Insérée au registre des délibérations
- Publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jours, mois et an que dessus

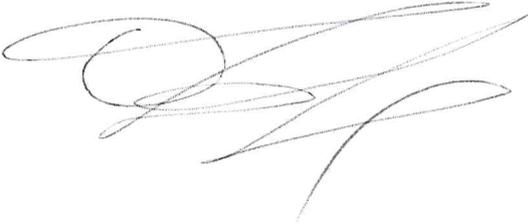
Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

**Régis BLANCHET, Maire de Buzançais**



**Madame Françoise ORZAKIEWICZ, Secrétaire de séance**



L'an deux mille vingt-cinq, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt neuf avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ - MM. Alain POITEVIN – JACQUET – MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mmes POULAIN – LAVAUD

**Étaient excusés :** Mmes AYALA – BIGOT. (procuration à M. DUPONCHEL) - M. AUSSOURD (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE)

**Était absent :** M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Françoise ORZAKIEWICZ

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS DE DEUX EMPLOIS DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES**

Le Conseil,

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques titulaires à temps complet au sein du service technique,

Considérant que l'accomplissement des missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu le tableau des effectifs de personnel communal titulaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget communal

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal,**

**ARTICLE PREMIER** – DÉCIDE la création d'un emploi deux emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques titulaires à temps complet au sein du service technique,

**ARTICLE 2** : DECIDE de modifier le tableau des effectifs

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**ARTICLE 4** - Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame le Comptable Public
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Indre

Ampliation sera :

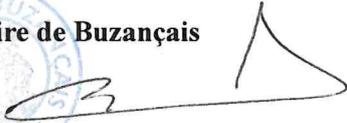
- Insérée au registre des délibérations
- Publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jours, mois et an que dessus

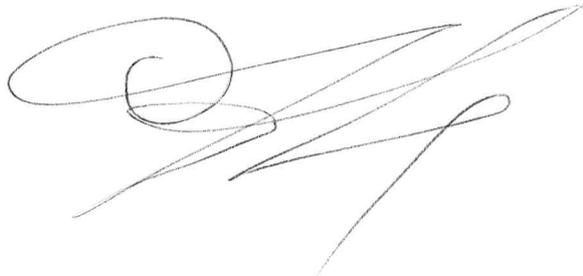
Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Régis **BLANCHET**, Maire de Buzançais



Madame Françoise **ORZAKIEWICZ**, Secrétaire de séance



L'an deux mille vingt-cinq, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt neuf avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ - MM. Alain POITEVIN – JACQUET – MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mmes POULAIN – LAVAUD

**Étaient excusés :** Mmes AYALA – BIGOT. (procuration à M. DUPONCHEL) - M. AUSSOURD (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE)

**Était absent :** M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Françoise ORZAKIEWICZ

**REVISION DES MONTANTS PLAFONDS DE L'IFSE (INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE SUJETION ET D'EXPERTISE) POUR TOUTES LES CATEGORIES D'EMPLOIS**

Le Conseil,

Vu la délibération n° 2022/61 du Conseil Municipal du 9 septembre 2022 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), modifiée par la délibération n° 2024/53 du Conseil Municipal du 6 juin 2024,

Considérant qu'il convient de réviser les montants des plafonds l'indemnité des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 27 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget communal

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal,**

**ARTICLE PREMIER** – DÉCIDE l'actualisation des montants plafonds de l'indemnité des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 comme suit :

Filières	Catg	Cadres d'emplois	Groupes	Emplois	Plafonds fixés par la loi	Plafonds actuels Buzancais	Plafonds proposés pour 2025
Administrative	A	Attaché	Groupe 1	Direction générale des services	36 210 €	12 900 €	18 900 €
			Groupe 2	Direction de plusieurs services, adjoint au DGS	32 130 €	8 900 €	14 900 €
			Groupe 3	Responsabilité d'un service (expertise)	25 500 €	8 700 €	14 700 €
			Groupe 4	Sans encadrement, chargé de mission	20 400 €	8 500 €	14 500 €
	B	Rédacteur	Groupe 1	Direction de plusieurs services, adjoint au DGS	17 480 €	8 500 €	14 000 €
			Groupe 2	Responsabilité d'un service et plus	16 035 €	13 500 €	13 500 €

Accusé de réception en préfecture  
 33-23600314-20250506-DELIB242533  
 Date de télétransmission : 12/05/2025  
 Date de réception préfecture : 12/05/2025

			Groupe 3	Sans encadrement, chargé de mission	14 650 €	7 500 €	13 000 €
	C	Adjoints administratifs	Groupe 1	Encadrement et/ou technicité forte (comptabilité, ressources humaines, marchés publics par exemple)	11 340 €	7 200 €	10 200 €
			Groupe 2	Sans encadrement hiérarchique, fonctions d'accueil, de secrétariat, autre mission	10 800 €	6 600 €	9 600 €
Technique	A	Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	Direction générale des services	46 290 €	12 900 €	18 900 €
			Groupe 2	Direction de plusieurs services, adjoint au DGS	40 290 €	8 900 €	14 900 €
			Groupe 3	Responsabilité d'un service	36 000 €	8 700 €	14 700 €
			Groupe 4	Sans encadrement, chargé de mission	31 450 €	8 500 €	14 500 €
	B	Techniciens territoriaux	Groupe 1	Direction de plusieurs services, adjoint au DGS	19 660 €	14 000 €	<b>14 000 €</b>
			Groupe 2	Responsabilité d'un service	18 580 €	13 500 €	<b>13 500 €</b>
			Groupe 3	Sans encadrement, autre mission	17 500 €	7 500 €	<b>13 500 €</b>
	C	Adjoints techniques	Groupe 1	Responsable de service, adjoint au responsable de service	11 340 €	7 200 €	10 200 €
			Groupe 2	Chef d'équipe, agent de terrain, autre agent	10 800 €	6 600 €	9 600 €
		Agents de maîtrise	Groupe 1	Responsable de service, adjoint au responsable de service, chef de garage	11 340 €	7 200 €	10 200 €
			Groupe 2	Chef d'équipe, agent de terrain, autre agent	10 800 €	6 600 €	9 600 €
	Médico-sociale	A	Educateurs territoriaux des jeunes enfants	Groupe 1	Direction de plusieurs services, adjoint au DGS	14 000 €	8 900 €
Groupe 2				Responsabilité d'un service	16 500 €	8 700 €	<b>13 500 €</b>
Groupe 3				Sans encadrement, chargé de mission	13 000 €	8 500 €	<b>13 000 €</b>
C		ATSEM	Groupe 1	ATSEM avec responsabilité spécifique	11 340 €	7 200 €	10 200 €
			Groupe 2	Autre ATSEM	10 800 €	6 600 €	9 600 €
B		Auxiliaires territoriaux puériculture	Groupe 1	Encadrement et/ou technicité forte	9 000 €	8 500 €	<b>9 000 €</b>
			Groupe 2	Sans encadrement hiérarchique	8 010 €	8 000 €	<b>8 010 €</b>
Culturelle		A	Bibliothécaires et attachés de	Groupe 1	Direction	39 500 €	14 000 €

		conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 2	Responsabilité d'un service	27 200 €	8 700 €	13 500 €
	B	Assistants de conservation	Groupe 1	Direction de plusieurs services	16 720 €	8 500 €	14 000 €
			Groupe 2	Responsabilité d'un service, fonctions d'expertise stratégique	14 960 €	8 000 €	13 500 €
	C	Adjoints du patrimoine	Groupe 1	Encadrement ou technicité forte	11 340 €	7 200 €	10 200 €
			Groupe 2	Sans encadrement hiérarchique, accueil en médiathèque	10 800 €	6 600 €	9 600 €
Sportive	A	Conseillers des activités physiques et sportives	Groupe 1	Direction	25 500 €	8 900 €	14 000 €
			Groupe 2	Responsabilité d'un service	20 400 €	8 700 €	13 500 €
	B	Educateurs des activités physiques et sportives	Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 500 €	14 000 €
			Groupe 2	Adjoint au responsable de service, responsable d'une structure d'accueil ou fonctions d'expertise	16 015 €	7 800 €	13 300 €
			Groupe 3	Autre mission	14 650 €	7 500 €	13 000 €
	C	Opérateurs des activités physiques et sportives	Groupe 1	Encadrement ou technicité forte	11 340 €	7 200 €	10 200 €
			Groupe 2	Sans encadrement hiérarchique	10 800 €	6 600 €	9 600 €
Animation	B	Animateurs	Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 500 €	14 000 €
			Groupe 2	Adjoint au responsable de service, responsable d'une structure d'accueil ou fonctions d'expertise	16 015 €	8 000 €	13 500 €
			Groupe 3	Sans encadrement, autre mission	14 650 €	7 500 €	10 500 €
	C	Adjoints d'animation	Groupe 1	Encadrement ou technicité forte	11 340 €	7 200 €	10 200 €
			Groupe 2	Sans encadrement hiérarchique	10 800 €	6 600 €	9 600 €

**ARTICLE 2** : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**ARTICLE 3** - Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** – la présente délibération sera transmise à :

- 4- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame le Comptable Public
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Indre

Ampliation sera :

- Insérée au registre des délibérations
- Publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

**Régis BLANCHET, Maire de Buzançais**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'LE DE BUZANCAIS' at the top and '500' at the bottom, with a central emblem. The signature is a simple, stylized line.

**Madame Françoise ORZAKIEWICZ, Secrétaire de séance**

The image shows a large, complex handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt neuf avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ - MM. Alain POITEVIN – JACQUET – MABILLE – Mme LALANGE – M. BEAUSSIER – Mme COLLIN – M. BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mmes POULAIN – LAVAUD

**Étaient excusés :** Mmes AYALA – BIGOT. (procuration à M. DUPONCHEL) - M. AUSSOURD (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE)

**Était absent :** M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Françoise ORZAKIEWICZ

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS SUITE AVANCEMENTS DE GRADE**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2313-1 et R. 2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il convient de créer et supprimer des postes afin de tenir compte de l'organisation des services,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget communal

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal,**

**ARTICLE PREMIER** – APPROUVE au 1<sup>er</sup> juillet 2025, la suppression de trois emplois d'adjoints techniques à temps complet et approuver la création de trois emplois d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**ARTICLE 2** – APPROUVE au 1<sup>er</sup> juillet 2025, la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet et approuver la création d'un emploi d'agent maîtrise principal à temps complet

**ARTICLE 3** – APPROUVE au 1<sup>er</sup> août 2025, la suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet et approuver la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**ARTICLE 4** : DECIDE de modifier le tableau des effectifs

**ARTICLE 5** : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**ARTICLE 6** - Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application [www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7** – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame le Comptable Public
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Indre

Ampliation sera :

- Insérée au registre des délibérations
- Publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jours, mois et an que dessus

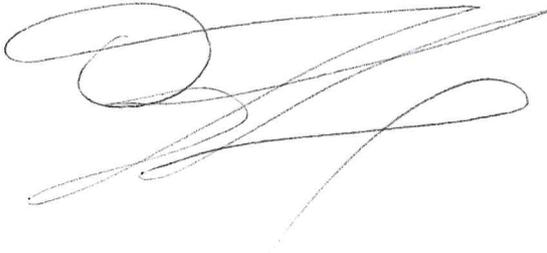
Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

**Régis BLANCHET, Maire de Buzançais**

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE BUZANCAIS' at the top and '36000' at the bottom, with a central emblem.

**Madame Françoise ORZAKIEWICZ, Secrétaire de séance**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines.